



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 7747

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985 selon laquelle la mention « mort en deportation » doit figurer sur les actes d'état civil des victimes concernées. A ce jour, en effet, sur 130 000 victimes, seuls 16 701 noms ont été publiés et 1 506 états civils rectifiés. Il lui fait part de son vif étonnement quant à ce vide scandaleux et lui demande de prendre des mesures rapides en vue d'une accélération du rythme de publication des arrêtés.

## Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7747

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3873

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4367